

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 3 novembre 1945.

N° 64

Samstag, den 3. November 1945.

Arrêté grand-ducal du 27 octobre 1945 relatif aux contrats d'assurances sur la vie.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les lois des 28 septembre 1938 et 29 août 1939 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif ;

Vu Notre arrêté du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire ;

Vu Notre arrêté du 24 septembre 1945 concernant la validation des contrats d'assurances sur la vie des hommes conclus ou repris au cours de l'occupation ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à disposition ultérieure, les engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine souscrits après le 9 mai 1940 par les entreprises d'assurance sur la vie ne peuvent faire l'objet d'aucun paiement, rachat, cession, changement d'attribution bénéficiaire, prêt sur police, mise en gage ou acte de disposition quelconque.

Sont considérés comme souscrits après le 9 mai 1940, tous les engagements dont aucune prime y afférente n'a été payée avant cette date.

Sont toutefois autorisés les paiements, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant total de 20.000 francs pour une même police.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux engagements souscrits avant le 10 mai 1940 si leurs montants ont été augmentés depuis cette date ou si le souscripteur a effectué depuis la même date un ou plusieurs paiements anticipatifs, en tout ou en partie et, sous quelque forme que ce soit, des primes restant dues.

Art. 2. Le Ministre des Finances est autorisé à accorder des dérogations aux dispositions de l'art. 1^{er} pour les catégories d'engagements qu'il déterminera.

Art. 3. Les entreprises visées à l'art. 1^{er} du présent arrêté sont tenues de communiquer, sans déplacement aux fonctionnaires désignés à cet effet par le Ministre des Finances leurs registres, répertoires, livres, actes et tous autres documents relatifs à leur activité à l'effet par les dits fonctionnaires de s'assurer de l'observation des dispositions dudit article.

Art. 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 2000 à 20.000 francs et d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans, ou de l'une de ces peines seulement.

En cas de condamnation d'un préposé comme auteur, co-auteur ou complice, son commettant sera civilement responsable des amendes et frais de justice ainsi que du préjudice que l'infraction a pu causer au Trésor. Il sera fait application de toutes les dispositions du livre 1^{er} du code pénal.

Art. 5. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 27 octobre 1945.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement :

P. Dupong.
Jos. Bech.
N. Margue.
V. Bodson.
P. Frieden.
R. Als.

Arrêté grand-ducal du 31 octobre 1945, concernant la délégation des pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés de 1945—1946.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 72 de la Constitution et l'art. 1^{er} du règlement de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons trouvé bon et entendu

de nommer Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Notre fondé de pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore, en Notre nom, la session ordinaire de la Chambre des députés pour 1945—1946.

Luxembourg, le 31 octobre 1945.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

Arrêté ministériel du 19 octobre 1945 portant institution de commissions officielles pour l'examen de fin d'apprentissage dans le commerce et l'industrie.

Le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines,

Vu l'art. 22 de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage ;

Sur les propositions de la Chambre de commerce ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué des commissions officielles pour l'examen de fin d'apprentissage.

Sont nommés membres de ces commissions :

I. Dans le commerce :

a) Pour les apprentis du commerce des sociétés métallurgiques :

Président : M. Casimir *Theisen*, chef de bureau à l'Arbed, Luxembourg.

Membres : MM. François *Heurtz*, fondé de pouvoirs, Columeta, Luxembourg.

Nicolas *Oberweis*, chef de bureau à l'Arbed, Dudelange, demeurant à Luxembourg, 6, rue de Chicago.

b) Pour les apprentis des entreprises électriques :

Président : M. Albert *Loschetter*, 41, boulevard du Prince, Luxembourg.

Membres : MM. Marcel *Chennaux*, 30, rue des Capucins, Luxembourg.

Jean *Sand*, Berchem.

c) Pour les apprentis des épiceries :

Président : M. Auguste *Link*, 18, rue des Bains, Luxembourg.

Membres : MM. Albert *Elter*, 4, rue de Longwy, Luxembourg.

Théodore *Kohl*, Bivange-Berchem.

d) Pour les apprentis des maisons de tissus, confections, etc.

Président : M. Nicolas *Friden*, Ettelbruck, p. ad. 8, avenue de l'Arsenal, Luxembourg.

Membres : MM. Henri *Gutenkauf*, 14a, rue Ste. Zithe, Luxembourg.
Paul *Reuland*, 29, rue Philippe, Luxembourg.

e) Pour les apprentis des maisons de chaussures :

Président : M. Marcel *Biver*, 44, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Membres : MM. Nicolas *Witry*, 9, rue Chimay, Luxembourg.
Marion *Bettinelli*, 32, Grand'rue, Luxembourg.

f) Pour les apprentis des banques et de la Caisse d'Épargne :

Président : M. Gustave *Stoltz*, conseiller de direction, Caisse d'Épargne, Luxembourg.

Membres : MM. Jean d'*Huart*, fondé de pouvoir, Banque Internationale, Luxembourg.
Nicolas *Pissinger*, 31, avenue du Bois, Luxembourg.

g) Pour les apprentis des hôtels (garçons-cuisiniers):

Président : M. Paul *Gravat*, 17, rue Notre-Dame, Luxembourg.

Membres : MM. Henri *Metzdorff*, rue Alfred de Musset, Luxembourg.
Félix *Franck*, av. de la Gare, Luxembourg.
Phil. *Clees*, rue de Strasbourg, 33, Luxembourg.
Nic. *Schmit*, 21, rue E. Mayrisch, Luxembourg.

Membres suppléants :

MM. Victor *Theis*, 5, rue Renert, Luxembourg.
Joseph *Schou*, avenue de la Gare, Luxembourg.

Membres de commissions d'examen pour les branches où il n'y a qu'un seul candidat à examiner :

MM. Léon *Mack*, 27, rue de Bonnevoie, Luxembourg.
Jean *Schummers*, 5, rue Conrad, Luxembourg.
Edouard *Herr*, Grand'rue, Luxembourg.
Michel *Atten*, rue Wedel, Luxembourg.
Victor *Kless*, Grand'rue, Luxembourg.
Emile *Pirsch*, 12, rue de l'eau, Luxembourg.
Nic. *Streff*, 46, rue Glesener, Luxembourg.
Xavier *May*, 21, avenue de la Gare, Luxembourg.
Othon *Schmit*, 54, rue Reckenthal, Luxembourg.
Paul *Simonis*, Place Guillaume, Luxembourg.
Aloÿse *Colling*, rue du Fossé, Luxembourg.

Monsieur Ernest Bartel, professeur au Lycée de jeunes filles à Luxembourg est nommé expert-assesseur.

II. Dans l'industrie :

a) Ajusteurs, tourneurs, soudeurs, calibreurs et serruriers de construction :

Président : M. Jean *Schmit*, ingénieur, Arbed, Div. de Dommeldange, Dommeldange.

Membres : MM. Marcel *Ripp*, technicien, Hadir, Differdange.
Nicolas *Hamper*, chef d'atelier de l'école Minière et Métallurgique de Rodange, Rod.
Jean *Differding*, Arbed, Esch-s.-Alzette, demeurant : Dudelange, rue de Burange.
J.-P. *Lucius*, chef-contremaître, Hadir, Differdange.

Assesseurs : MM. Victor *Hostert*, ingénieur, Arbed, Div. de Belval, Esch-s.-Alzette.
Eugène *Ries*, chef-calibreur, Arbed, Div. de Schifflange, Esch-s.-Alzette.
Jean *Erpelding*, Arbed, Div. de Belval, demeurant Esch-s.-Alzette, Lallingen, 8.
Joseph *Frank*, Arbed, Div. de Dommeldange, Dommeldange.
Nicolas *Hermes*, Arbed, Div. de Belval, Esch-s.-Alzette.

b) Electriciens et bobineurs :

Président: M. Aloyse *Robert*, régent à l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

Membres : MM. C. *Dæmer*, contremaître-électricien, Minière et Métallurgique de Rodange, Rodange.
Nicolas *Mannes*, Arbed, Division : Minières, Esch-s.-Alz., demeurant : Schiffflange,
rue des fleurs.

Assesseurs: MM. André *Welter*, 13, rue Jean Jaurès, Luxembourg.
Théodore *Reisch*, chef-contremaître, Hadir, Differdange.

c) Mouleurs et modeleurs :

Président : M. Antoine *Boisseaux*, ingénieur, Arbed, Div. de Dudelange, Dudelange.

Membres : MM. Chrétien *Butterbach*, Beggen.
Emile *Becker*, Arbed, Div. de Dommeldange, Dommeldange.

Assesseur : M. Nicolas *Eischen*, instructeur à l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

d) Brasseurs :

Président : M. Henri *Funck*, directeur, Neudorf.

Membres : MM. Charles *Steichen*, ingénieur-brasseur, Clausen.
Charles *Hein*, Luxembourg-Clausen.

Assesseur: M. Auguste *Schmit*, Luxembourg-Clausen.

Monsieur Jules *Dæmer*, chargé de cours à l'Institut Emile Metz et Monsieur *Biltgen*, professeur à l'école professionnelle de l'Etat à Esch-s.-Alzette sont nommés experts-asseesseurs.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* ; un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 19 octobre 1945.

*Le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale
et des Mines.*

P. Krier.

Avis. — Diplôme d'infirmière de l'Etat luxembourgeois. — Le Jury d'examen pour les infirmières se réunira en session ordinaire, du 15 au 17 novembre 1945, dans une des salles du Laboratoire pratique de bactériologie à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de Melles *Straub* Kitty, de Luxembourg, *Michels* Marie, de Dudelange, *Ewen* Marie, de Wormeldange, *Reding* Marie, de Luxembourg, *Duhr* Chlotilde, de Ahn, et M^{me} *Georges* Anne-Marie.

Toutes les candidates sont récipiendaires pour le diplôme d'infirmière hospitalière; Mlle *Duhr* et M^{me} *Georges* sont en outre récipiendaires pour le diplôme d'infirmière visiteuse.

L'examen écrit aura lieu le jeudi, 15 novembre, de 9—12, au Laboratoire de l'Etat.

Les épreuves orales et pratiques auront lieu :

- pour Melle *Straub*, le jeudi, 15 novembre, à 14,30 heures,
- pour Melle *Michels*, le même jour, à 15,30 h.,
- pour Melle *Ewen*, le même jour, à 16,30 h.
- pour Melle *Reding*, le samedi, 17 novembre, à 14,30 h.,
- pour Melle *Duhr*, le même jour, à 15,30 h. et
- pour M^{me} *Georges*, le même jour, à 16,30 h. — 27 octobre 1945.